



ARRETE N° 2025 – 224

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Réservation Parking Salle des Sports Jean Delage La Sente aux Ladres Photo Club Honfleurais Mercredi 2 Avril 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Mr BERTIAUX Eric – Président du « Photo Club Honfleurais » - Sente aux Ladres – Chemin Saint Nicol – 14600 Honfleur, à l'occasion des 50 ans de l'association « Photo Club Honfleurais », de pouvoir réserver une zone du Parking de la Salle des Sports Jean Delage - La Sente au Ladres, le Mercredi 2 Avril 2025, de 8h00 à minuit, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à réserver une zone du Parking de la SALLE DES SPORTS JEAN DELAGE – LA SENTE AUX LADRES, le MERCREDI 2 AVRIL 2025, de 8H00 à MINUIT.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Salle des Sports Jean Delage, à droite, partie délimitée par des barrières, le Mercredi 2 Avril 2025, de 8h00 à minuit, pour permettre le stationnement des véhicules des invités participants à cette manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux lois et règlements en vigueur et placé en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante et des barrières, avec affichage du présent arrêté, seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et installées par l'organisateur.

Si besoin de prêt de panneaux, vous pouvez prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 28 Mars 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

